



**Fédération des
Producteurs de Cultures Commerciales
du Québec**

COMMUNIQUÉ Pour diffusion immédiate

Le système de recueil et de diffusion d'information bien en marche

Longueuil, le 27 septembre 2011 – C'est parti. Le nouveau système de recueil et de diffusion d'information sur les transactions de grains est bien en marche, et ce, déjà depuis 2 mois. « Je suis heureux de constater que ce projet est maintenant concret. Depuis 2005, les producteurs nous demandaient d'avoir des informations de qualité sur les prix réels et les volumes mis en vente. Le producteur voulait se rassurer dans sa négociation avec ses acheteurs, alors que ces derniers possédaient une information à laquelle il n'avait pas vraiment accès », explique M. Christian Overbeek, président de la Fédération.

Rappelons que le Règlement sur la transmission des renseignements, en vigueur depuis le 26 juillet 2011, permet d'obtenir les informations relatives aux contrats que les producteurs concluent avec leur acheteur lors des transactions de vente. En recueillant ces données, il devient possible de faire des compilations qui sont diffusées via Internet, fournissant de ce fait un outil de référence utile aux producteurs pour mieux négocier leurs ventes individuelles. Ces contrats sont en fait des ententes ou engagements mutuels de vente et d'achat, entre producteur et acheteur, qui peuvent être écrits ou verbaux autant pour des livraisons immédiates que futures.

Il faut souligner que la mise en place de cet outil d'information a été parsemée d'embûches depuis 2005. Il en demeure encore quelques-unes compte tenu que c'est un changement dans les façons de faire, et que tout changement provoque certaines réticences au départ. « Quelques acheteurs sont plutôt mal à l'aise avec l'arrivée de ces nouvelles informations sur l'état des marchés locaux, et ça les déstabilise un peu. Malheureusement, ces derniers ont une première réaction excessive et entretiennent un certain flou auprès du producteur autour du droit de transmettre ces informations dans une banque de données », précise M. Overbeek. « Pourtant, ils sont certainement conscients, après 50 ans de Loi sur la mise en marché des produits agricoles au Québec, que les producteurs du Québec ont le droit : de prendre leur place dans la mise en marché et se concerter pour réaliser ce type d'initiative. Selon la Loi, la confidentialité que les acheteurs réclament subitement, ne peut aucunement être opposée à l'application du Règlement sur la transmission des renseignements », poursuit-il.

Cette réaction de quelques acheteurs a malheureusement eu un effet d'entraînement auprès des autres acheteurs plus ouverts à l'idée de ce nouveau type d'information sur les marchés. Elle crée aussi une situation quelque peu ambiguë et difficile à suivre car les trois associations d'acheteurs ont clairement indiqué par le passé, lors de leurs assemblées et lors de séances publiques devant la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, qu'elles ne s'opposeraient pas à l'instauration d'un tel Règlement. En fait, le débat autour de la confidentialité est un peu hors contexte car les diffusions d'information sont des compilations et ne laissent aucune place aux données individuelles de producteurs ou d'acheteurs.

« Le système est en démarrage et nous sommes dans une période où la vente et l'achat de grains tournent un peu au ralenti. Cependant, nous sommes convaincus que le gros bon sens s'installera avant la reprise de la plus forte période de mise en marché, et que ce flou autour du droit du producteur de transmettre ses informations à la Fédération cessera d'être entretenu sans raison. En 2011, alors que tout doit être réglé au quart de tour, la circulation rapide d'une information de qualité ne peut être qu'un atout pour tous », conclut le président de la Fédération.

-30-

Information M. Yves Clavel
Responsable du projet sur les outils de mise en marché
Téléphone : 450-679-0540, poste 8114
Courriel : yclavel@fpccq.qc.ca